

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

## AMENDEMENT

N ° CE464

présenté par

M. Bruneau, M. Huwart, M. Mathiasin et M. Naegelen

-----

### ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Le troisième alinéa de l'article L. 100-2 du code de l'énergie est complété par les mots : « par rapport à celle des énergies fossiles »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement par principe des énergies renouvelables ne peut se faire aux dépens d'énergies décarbonées comme cela a pu se faire dans le passé. Il doit passer par une réduction relative de la consommation d'énergie fossiles.